Département de Haute-Saône

Commune de
AUTHOISON

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

DOCUMENT DE TRAVAIL

2. DOCUMENT GRAPHIQUE
2.2 Centre de la commune

Pièce n ° 2.2

Approuvée par délibération du Conseil Communautaire :
le

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois
ZA " Le Vay du Soleil " - 70230 MONTBOZON
Tél : 03.84.92.34.70 - Fax : 03.84.92.30.33
contact@ccpmc.fr

0 m 20 m 40 m 80 m 100 m 120 m

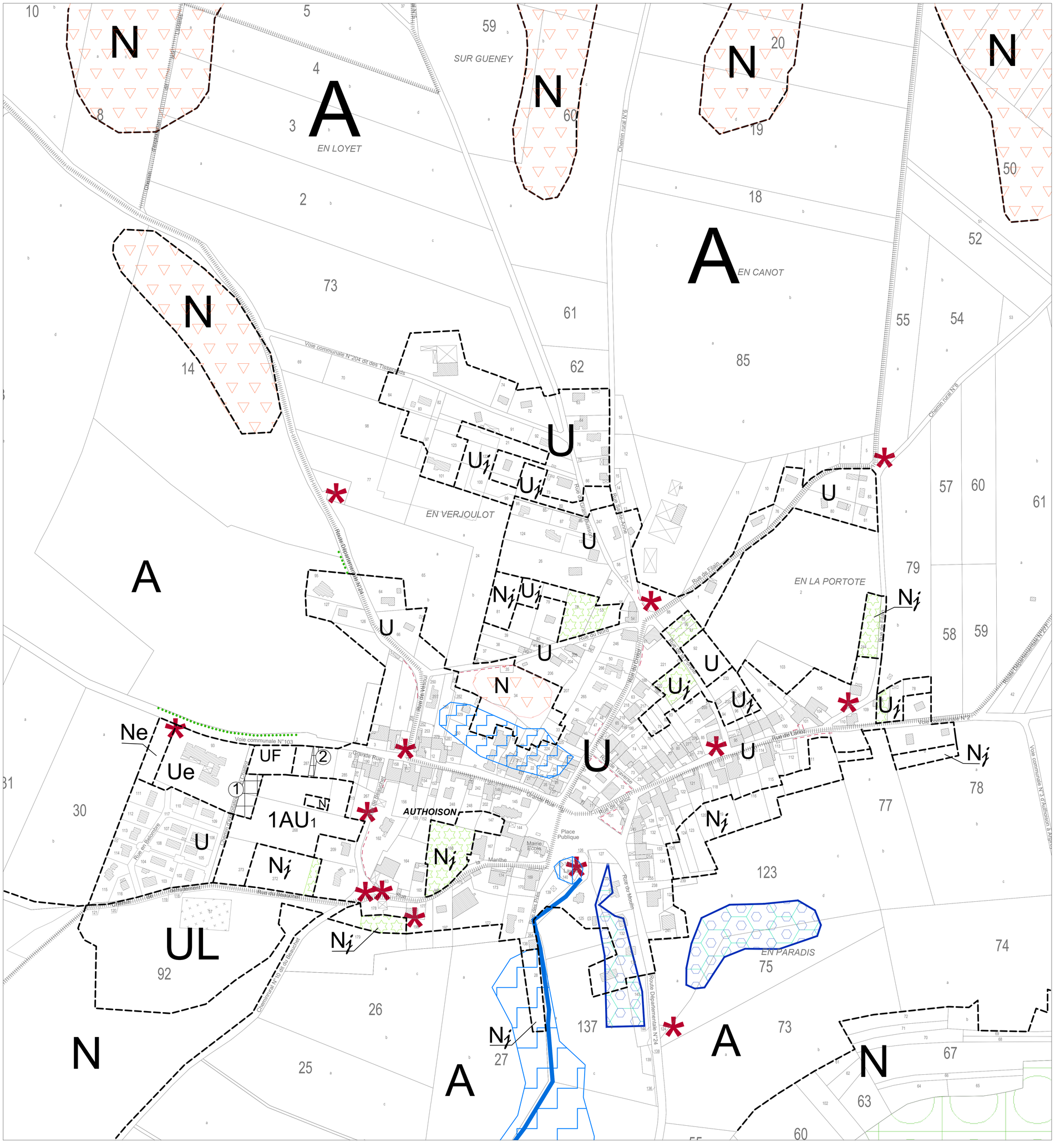

LEGENDE :

Limite de zones

ZONES URBAINES

U	Zone urbaine de densité moyenne
U1, ...	Secteurs de la zone U concerné par des orientations d'aménagement et de programmation
Uj	Secteur de jardins de la zone U où seules des extensions limitées et des annexes sont autorisées
UF	Zone urbaine dédiée aux commerces de proximité
Ue	Zone urbaine dédiée aux équipements publics
UL	Zone urbaine à vocation de loisirs

ZONES A URBANISER

1AU1, ...	Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat -

ZONES AGRICOLES

A	Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N	Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
Nj	Secteur de jardins de la zone N où seules des annexes de taille réduite sont autorisées

Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)

Emplacements réservés et numéro d'opération

Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alp'géorisques)

Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Ruhans)

RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Plans d'eau, cours d'eau

Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL
Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO

Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U)

Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)

Elément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)

Elément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau

Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.

Elément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement d'un parvis au pôle éducatif : espace public + stationnement	CCPMC	3942 m²
2	Aménagement d'une voirie d'accès	Commune d'Authoison	281 m²